

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Alain DUBUIS-PELLIZZARI
BP 737
07007 Privas Cedex
adubuispellizzari@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-170

Portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la restauration du Foyer de l'Europe à Annonay

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022 fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

VU les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle retenue à 30400 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier hébergement permanent (par personne), applicable aux résidents de l'EHPA RESIDENCE "L'EUROPE" à Annonay est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2023
F1 - 1 personne	32,21 €
F1 - 2 personnes	18,76 €
F2 - 1 personne	37,17 €
F2 - 2 personnes	23,22 €

ARTICLE 2 : Le tarif journalier hébergement temporaire (par personne pour un séjour inférieur à un mois), applicable aux résidents de l'EHPA RESIDENCE "L'EUROPE" à Annonay est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2023
F1 - héb temporaire	36,40 €

ARTICLE 3 : Les tarifs des repas applicables aux résidents de la EHPA RESIDENCE "L'EUROPE" à Annonay sont fixés ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2023
Petit déjeuner	1,50 €
Déjeuner	5,73 €
Diner	4,44 €
Total	11,67 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice 2023, le montant global des charges et produits par groupe fonctionnel de la EHPA RESIDENCE "L'EUROPE" à Annonay sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	493 450,00 €	1 915 800,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	900 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	522 350,00 €	

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Produits	Groupe I Produit de la tarification hébergement	1 382 379,20 €	1 915 800,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	531 420,80 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €	

ARTICLE 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 6 : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame la directrice de l'EHPA RESIDENCE "L'EUROPE" de Annonay sont chargé(e)s, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 23 FEV. 2023

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités


Lucie SABATIER

23 FEV. 2023

Reçu à la Préfecture le

Notifié le

Identifiant de télétransmission : 206781